

## ***Séance ordinaire du 19 juillet 2022***

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien, tenue à 19 h 30, le 19 juillet 2022, en la salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Pierre Charbonneau,

Mesdames et Messieurs,

Jacqueline P. Croisetière, conseillère district 1  
Jean-François Théberge, conseiller district 2  
François Bessette, conseiller district 3  
Michel St-Amour, conseiller district 4  
Michel Charron, conseiller district 5  
Christiane Beaudry, conseillère district 6

Monsieur Hugo Allaire, directeur général, est également présent, ainsi que M. Réal Brassard, directeur général de la MRC de Matawinie et 9 citoyens en présentiel. Aucun citoyen n'assiste à la rencontre virtuellement.

*La présente séance du conseil se tient parallèlement en présentiel et via télé-rencontre et son enregistrement sera déposé sur le site Internet de la Municipalité.*

### **1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, monsieur le maire, Pierre Charbonneau, ouvre la séance après constatation du quorum.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **238-07-2022**

**Sur proposition** de monsieur Michel St-Amour, il est unanimement résolu :

**Que** le présent ordre du jour soit adopté.

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. **PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2022
4. Dépôt de la correspondance du mois de juin 2022
5. Dépôt du rapport mensuel d'activités du directeur général
6. Dépôt des rapports mensuels des différents services municipaux
7. Suivi des dossiers du maire
8. **ADMINISTRATION**
  - 8.1 Présentation de l'état de la situation dans le dossier de la mise en place de la fibre optique sur le territoire et période de question
  - 8.2 Approbation de la liste des déboursés effectués en juin 2022 (chèques, prélèvements et salaires)
  - 8.3 Approbation de la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2022 et autorisation de paiement
  - 8.4 Résolution de concordance et de courte échéance

## ***Séance ordinaire du 19 juillet 2022***

relativement à un emprunt par billets – règlement n° 795 (aide financière pour la mise en place d'une ligne électrique sur le chemin Désautels)

8.5 Adjudication du contrat pour le financement du règlement d'emprunt n° 795

8.6 Autorisation de participation à une activité de financement politique

8.7 Autorisation de participation à un dîner-conférence – Réseau des femmes élues de Lanaudière

8.8 Autorisation de paiement d'une prime de remplacement

### **9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

9.1 Modification de la résolution n° 222-06-2022 – Entente relative à la mise en commun d'équipements d'air respirable ainsi que des équipements de sauvetage

9.2 Aide financière - Association des pompiers de Saint-Damien

9.3 Implantation d'une « Zone neutre » sur le stationnement de la mairie

### **10. TRAVAUX PUBLICS**

10.1 Adjudication de contrat – Réfection de la toiture de la bibliothèque

### **11. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

### **12. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

12.1 Demande de PIIA 2022-230, 6895, rue Principale

12.2 Demande de dérogation mineure 2022-280 - 7740-7750A, chemin Montauban

### **13. LOISIRS ET CULTURE**

13.1 Adjudication de contrat – Animation du Sentier de l'horreur pour l'Halloween

13.2 Autorisation d'événement – Fête des vieux métiers – Atelier Fou de vous

13.3 Demande de soutien financier – Fête des vieux métiers – Atelier Fou de vous

13.4 Adoption d'une charte municipale pour la protection de l'enfance

13.5 Embauche d'un animateur pour le camp de jour intégré 2022

13.6 Nomination de déléguées à l'Association des camps du Québec

### **14. RÈGLEMENTS**

14.1 Adoption du règlement numéro 801 – fixant les tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour les déplacements, repas et logement

14.2 Avis de motion - 1<sup>er</sup> projet du règlement numéro 753-20 – modification du règlement 753 dispositions particulières relatives aux campings situés à l'intérieur des zones RF-1, RF-2 et RF-3

14.3 Adoption – règlement 753-18 modifiant le règlement de zonage 753 visant à reconnaître les droits acquis à l'implantation et aux dimensions d'une construction

14.4 Adoption – règlement 770-4 modifiant le règlement 770 relatif aux usages conditionnels visant à rendre possible l'autorisation d'exercer l'usage « mini-entrepôt (C213) » dans la zone R-11

15. Dossiers par district

16. Période de questions

## *Séance ordinaire du 19 juillet 2022*

17. Clôture de la séance

### **3. PROCÈS-VERBAUX**

#### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2022**

**239-07-2022**

**Sur proposition** de madame Jacqueline P. Croisetière, il est unanimement résolu :

**Que** le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2022 soit adopté tel que présenté.

#### **4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS DE JUIN 2022**

La correspondance du mois de juin 2022, identifiée par le bordereau numéro C-06-2022, est déposée au conseil municipal.

#### **5. DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le rapport du directeur général est déposé au conseil municipal.

#### **6. DÉPÔT DES RAPPORTS MENSUELS DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX**

Les rapports des services incendie, loisirs, urbanisme, travaux publics, environnement et bibliothèque sont déposés au conseil municipal.

#### **7. SUIVI DES DOSSIERS DU MAIRE**

#### **8. ADMINISTRATION**

##### **8.1 PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DE LA SITUATION DANS LE DOSSIER DE LA MISE EN PLACE DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE ET PÉRIODE QUESTION**

Présentation par monsieur Réal Brassard, directeur général de la MRC de Matawinie, de l'état de situation de la mise en place de la fibre optique sur le territoire de la MRC ainsi que sur le territoire de Saint-Damien suivi d'une période question.

À la suite de sa présentation, monsieur Brassard quitte la rencontre à 20 h 11.

##### **8.2 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS EN JUIN 2022 (CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES)**

**240-07-2022**

**Sur proposition** de monsieur Jean-François Théberge, il est unanimement résolu :

**Que** ce conseil approuve la liste des déboursés effectués en

### ***Séance ordinaire du 19 juillet 2022***

juin 2022 (chèques et prélèvements) pour un montant de 399 918,48 \$ ainsi que la liste des salaires nets payés, également pour la même période, pour un montant de 74 086,93 \$.

#### **8.3 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JUIN 2022 ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

**241-07-2022**

**Sur proposition** de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

**Que** ce conseil approuve la liste des comptes à payer aux fournisseurs, pour le mois de juin 2022, totalisant un montant de 280 189,30 \$ et en autorise le paiement.

#### **8.4 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVE À UN EMPRUNT PAR BILLETS DE 175 600 \$ – RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 795 (AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SUR LE CHEMIN DÉSAUTELS)**

**242-07-2021**

**Attendu que** conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Saint-Damien souhaite emprunter par billets pour un montant total de 175 600 \$ qui sera réalisé le 26 juillet 2022, réparti comme suit :

| <b>Règlement d'emprunts n<sup>o</sup></b> | <b>Pour un montant de \$</b> |
|---|------------------------------|
| 795                                       | 175 600 \$                   |

**Attendu qu'** il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

**Attendu que** conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 795, la Municipalité de la paroisse de Saint-Damien souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, **sur proposition** de madame Jacqueline P. Croisetière, il est unanimement résolu :

**Que** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 26 juillet 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 janvier et le 26 juillet de chaque année;

### Séance ordinaire du 19 juillet 2022

3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit ;

|      |           |                   |
|------|-----------|-------------------|
| 2023 | 14 000 \$ |                   |
| 2024 | 14 700 \$ |                   |
| 2025 | 15 500 \$ |                   |
| 2026 | 16 200 \$ |                   |
| 2027 | 16 900 \$ | (à payer en 2027) |
| 2027 | 98 300 \$ | (à renouveler)    |

**Que** en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 795 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 juillet 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

#### 8.5 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 795

**243-07-2022**

Soumissions pour l'émission de billets

|                     |                                  |                         |                 |
|---------------------|----------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Date d'ouverture :  | 19 juillet 2022                  | Nombre de soumissions : | 2               |
| Heure d'ouverture : | 10 h                             | Échéance moyenne :      | 4 ans et 2 mois |
| Lieu d'ouverture :  | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission :       | 26 juillet 2022 |
| Montant :           | 175 600 \$                       |                         |                 |

**Attendu que** la Municipalité de la paroisse de Saint-Damien a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 26 juillet 2022, au montant de 175 600 \$;

**Attendu qu'** à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

## Séance ordinaire du 19 juillet 2022

### 1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 14 000 \$  | 4,05000 % | 2023 |
| 14 700 \$  | 4,20000 % | 2024 |
| 15 500 \$  | 4,30000 % | 2025 |
| 16 200 \$  | 4,35000 % | 2026 |
| 115 200 \$ | 4,55000 % | 2027 |

Prix : 98,38300

Coût réel : 4,92889 %

### 2 - CD DU NORD DE LANAUDIÈRE

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 14 000 \$  | 5,12000 % | 2023 |
| 14 700 \$  | 5,12000 % | 2024 |
| 15 500 \$  | 5,12000 % | 2025 |
| 16 200 \$  | 5,12000 % | 2026 |
| 115 200 \$ | 5,12000 % | 2027 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,12000 %

**Attendu que** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, **sur proposition** de madame Jacqueline P. Croisetière, il est unanimement résolu :

**Que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**Que** la Municipalité de la paroisse de Saint-Damien accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 26 juillet 2022 au montant de 175 600 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 795. Ces billets sont émis au prix de 98,38300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**Que** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

### 8.6 AUTORISATION DE PARTICIPATION À UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE

#### 244-07-2022

**Attendu que** le Bloc québécois organise une activité de financement, soit une visite et dégustation au vignoble Lano d'Or le 17 août prochain;

**Attendu qu'** il est souhaitable, car bénéfique pour la population de Saint-Damien que l'organisation municipale soit représentée lors de cet événement d'envergure

## **Séance ordinaire du 19 juillet 2022**

régionale par monsieur le maire;

En conséquence, **sur proposition** de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

**Que** le maire, monsieur Pierre Charbonneau, soit autorisé à participer à cette activité de financement organisé par le Bloc québécois qui se tiendra le 17 août 2022 au Vignoble Lano d'Or et au coût de 150 \$;

**Que** les frais de déplacement seront remboursés à M. Charbonneau, et ce, sur présentation des pièces justificatives.

### **8.7 AUTORISATION DE PARTICIPATION À UN DÎNER-CONFÉRENCE – RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE**

**245-07-2022**

**Attendu qu'** il serait bénéfique d'outiller les élu(e)s en place de façon à pouvoir contrer, le cas échéant, l'intimidation des femmes en politique;

**Attendu** que la Municipalité est déjà membre et que le dîner est sans frais;

En conséquence, **sur proposition** de monsieur Jean-François Théberge, il est unanimement résolu

**Que** ce conseil municipal autorise mesdames Beaudry et P. Croisetière à assister au dîner-conférence organisé par le *Réseau des femmes élues de Lanaudière* au Château Joliette le 29 septembre prochain et intitulé : *Pour en finir avec l'intimidation des femmes en politique*;

**Que** les frais de déplacement seront remboursés à mesdames Beaudry et P. Croisetière, et ce, sur présentation des pièces justificatives.

### **8.8 AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE PRIME DE REMPLACEMENT**

**246-07-2022**

**Attendu que** madame Sabrina Lepage a dû remplacer pendant quatorze (14) semaines le directeur général;

En conséquence, **sur proposition** de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

**Que** ce conseil municipal autorise le paiement d'une prime de remplacement à madame Lepage à la hauteur de 5 000 \$.

**Que** cette prime soit répartie de la façon suivante soit 2 000 \$ en REER et 3 000 \$ en salaire.

## **9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

*Séance ordinaire du 19 juillet 2022*

**9.1 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N° 222-06-2022 – ENTENTE RELATIVE À LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS D'AIR RESPIRABLE AINSI QUE DES ÉQUIPEMENTS DE SAUVETAGE**

**247-07-2022**

**Attendu que** la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**Attendu que** les municipalités de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Sainte-Béatrix, Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme et Saint-Félix-de-Valois désirent présenter un projet d'unité de ravitaillement en air respirable dans le cadre de l'aide financière;

En conséquence, **sur proposition** de monsieur François Bessette, il est unanimement résolu :

**Que** le conseil de Saint-Damien s'engage à participer au projet d'unité de ravitaillement en air respirable et à assumer une partie des coûts;

**Que** le conseil de Saint-Damien autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**Que** le conseil de Saint-Damien nomme la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie organisme responsable du projet;

**9.2 AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINT-DAMIEN**

**248-07-2022**

**Attendu que** l'Association des pompiers volontaires de Saint-Damien s'impliquent depuis nombreuses années auprès de la communauté;

**Attendu que** les fonds amassés lors de diverses activités de financement servent à aider les familles damiennoises à défrayer les coûts des activités parascolaires;

En conséquence, **sur proposition** de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

**Que** la Municipalité remette la somme de 2 964,85 \$ amassée lors de la tenue de la Fête nationale (bénéfices et pourboire) à l'Association des pompiers de Saint-Damien afin que ceux-ci poursuivent leur mission. Toutefois, un chèque de 2 384,85 \$ sera émis puisque que l'association a déjà reçu un montant de 580 \$ concernant les pourboires.



**Séance ordinaire du 19 juillet 2022**

**9.3 IMPLANTATION D'UNE ZONE NEUTRE SUR LE STATIONNEMENT DE LA MAIRIE**

**249-07-2022**

**Attendu** le plan d'action de la Sûreté du Québec sur le projet de « Zone neutre »;

**Attendu que** ce projet a pour objectif de maintenir l'ordre public, de diminuer la criminalité, d'accroître le sentiment de sécurité des citoyens, de susciter la participation de ceux-ci dans tout ce qui pourrait affecter la sécurité publique ainsi que d'accroître la satisfaction de la population sur le plan de la qualité des services;

**Attendu que** la Sûreté du Québec, en collaboration avec l'ensemble des municipalités de la MRC de Matawinie ainsi que ladite MRC souhaite offrir des endroits d'échange surveillés sur le territoire;

**Attendu** le coût minime d'implantation de la « Zone neutre » (la Municipalité possède déjà une caméra);

**Attendu qu'** il est souhaitable, dans tous les cas, d'améliorer la sécurité à l'entrée de la mairie;

En conséquence, **sur proposition** de monsieur François Bessette, il est unanimement résolu :

**Que** ce conseil approuve l'implantation d'une « Zone neutre » sur le stationnement de la mairie, près de l'entrée des bureaux administratifs selon les directives fournies dans le plan d'action de la Sûreté du Québec;

**Que** la Municipalité s'engage de communiquer aux citoyens l'emplacement de cette « Zone neutre », tout en spécifiant que l'utilité de la caméra sera faite seulement à des fins légales.

**10. TRAVAUX PUBLICS**

**10.1 ADJUDICATION DE CONTRAT – RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

**250-07-2022**

**Attendu que** suite à un appel d'offres par invitation, une seule soumission pour la réfection de la toiture de la bibliothèque a été déposée dans les délais :

| <i>Soumissionnaire</i>    | <i>Coût (avant taxes)</i> |
|---------------------------|---------------------------|
| Bellemare couverture ltée | 29 995 \$                 |

**Attendu que** suite à l'analyse de cette soumission, celle-ci s'est

## ***Séance ordinaire du 19 juillet 2022***

révélée conforme;

**Attendu** la recommandation du superviseur aux travaux publics, monsieur Jonathan Cusson;

En conséquence, **sur proposition** de monsieur Michel St-Amour, il est unanimement résolu :

- D'octroyer le contrat pour la réfection de la toiture de la bibliothèque à la compagnie Bellemare couverture ltée au prix de 29 995 \$, plus les taxes, conformément au devis de soumission faisant partie intégrante du contrat, et d'une dépense maximale auprès de ce fournisseur ne dépassant pas 35 000 \$ (avant taxes) pour couvrir les imprévus ou changements mineurs au besoin.
- Que cette dépense soit payée à l'aide du programme d'aide financière sur les bâtiments municipaux (PRABAM).

### **11. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

### **12. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

#### **12.1 DEMANDE DE PIIA 2022-230 – 6895, RUE PRINCIPALE**

##### **251-07-2022**

Les membres du conseil prennent connaissance d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soumis pour l'immeuble sis au 6895, rue Principale.

La requérante souhaite remplacer 5 fenêtres à la véranda en cour arrière, pour installer 2 nouvelles fenêtres plus petites. Le revêtement de vinyle sera également remplacé sur l'ensemble de la véranda.

La demande est assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone M-4.

**Attendu que** la demande a été traitée par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 12 juillet 2022;

**Attendu qu'** après étude du dossier par les membres du comité consultatif d'urbanisme, il a été recommandé au conseil municipal **d'accepter** la demande de PIIA, telle que présentée.

En conséquence, **sur proposition** de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

**Que** ce conseil municipal **accepte** la demande de PIIA, telle que demandée.

## *Séance ordinaire du 19 juillet 2022*

### **12.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-180 - 7740-7750A, CHEMIN MONTAUBAN**

**252-07-2022**

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure soumise pour l'immeuble sis au 7740-7750A, chemin Montauban.

La demande est à l'effet d'obtenir la permission d'attacher 8 embarcations motorisées sur le quai, soit 3 embarcations pour le propriétaire habitant l'immeuble et une embarcation par logement, soit 5 logements.

L'immeuble est un 6 logements par droit acquis.

L'objet de la demande de dérogation mineure est de 5 embarcations motorisées attachées au quai de plus que le règlement actuel, portant ainsi le nombre total à 8 embarcations motorisées au lieu de 3 tel que prescrit à l'article 4. 2. 15 du règlement de zonage 753 (753-14, art. 2).

L'article 4. 2. 15 du règlement de zonage 753 (753-14, art. 2) est visé par la présente demande.

#### **Commentaires :**

- Le fait que la demande pourrait créer un précédent;
- Le fait que d'avoir un nombre de logement supplémentaire à l'immeuble ne justifie pas l'augmentation du nombre d'embarcations motorisées attachées au quai;
- Le fait que la demande de dérogation est considérée comme étant majeure, et non mineure, quant au respect du nombre d'embarcations.

**Attendu que** la demande a été traitée par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 12 juillet 2022;

**Attendu qu'** après étude du dossier par les membres du comité consultatif d'urbanisme, il a été recommandé au conseil municipal **de refuser** la demande de dérogation mineure, telle que demandée.

En conséquence, **sur proposition** de monsieur François Bessette, il est unanimement résolu :

**Que** ce conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure, telle que présentée.

### **13. LOISIRS ET CULTURE**

**Séance ordinaire du 19 juillet 2022**

**13.1 ADJUDICATION DE CONTRAT – ANIMATION DU SENTIER DE L’HORREUR POUR L’HALLOWEEN**

**253-07-2022**

**Attendu qu’** à la suite à d’une demande de prix réalisée par la directrice des loisirs, la soumission suivante a été déposée :

| <b>Soumissionnaire</b>           | <b>Coût avant taxes</b> |
|----------------------------------|-------------------------|
| Services d’animation Promas inc. | 13 724,88 \$            |

**Attendu** la recommandation favorable de la directrice des loisirs;

**Attendu que** cette dépense a été prévue au budget 2022;

En conséquence, **sur proposition** de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

**Que** ce conseil octroi le contrat pour le service d’animation du Sentier de l’horreur à Services d’animation Promas inc., au prix de 13 724,88 \$, conformément au devis de soumission faisant partie intégrante du contrat, et une dépense maximale auprès de ce fournisseur ne dépassant pas 14 000 \$ pour couvrir les imprévus en cas de besoin.

**13.2 AUTORISATION D’ÉVÉNEMENT – FÊTE DES VIEUX MÉTIERS – ATELIER FOU DE VOUS**

**254-07-2021**

**Attendu** la demande de l’Atelier Fou de vous, 6825, rue Principale, de tenir un événement « portes ouvertes » sur sa propriété;

**Attendu qu’** en vertu du règlement numéro 720 relatifs aux événements extérieurs, le conseil municipal doit autoriser ce type d’événement;

**Attendu que** l’événement devra respecter les règles du règlement relatif aux événements extérieurs;

En conséquence, **sur proposition** de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

**Que** la municipalité autorise la tenue de l’événement « portes ouvertes » sur le site de l’Atelier Fou de vous sise au 6825, rue Principale, le dimanche 4 septembre 2022 de 10 h à 16 h;

**Que** la Municipalité ferme un tronçon de la rue Principale entre les rues Joseph-Dubeau et Bruneau par le Service des incendies pour la tenue de l’événement.

**Que** la municipalité autorise le prêt de cônes orange et de trois toilettes portatives le jour de l’événement;

## **Séance ordinaire du 19 juillet 2022**

**Que** dans l'éventualité où l'événement ne puisse être tenu à la date prévue, la présente autorisation s'applique à une date ultérieure devant être soumise à la direction générale au plus tard 15 jours avant sa tenue.

### **13.3 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – FÊTE DES VIEUX MÉTIERS- ATELIER FOU DE VOUS**

**255-07-2022**

**Attendu** le rayonnement extramunicipal pour la municipalité de Saint-Damien;

**Attendu que** l'événement est conforme aux orientations municipales en matière de culture et patrimoine;

En conséquence, **sur proposition** de madame Jacqueline P. Croisetière, il est unanimement résolu :

**Que** ce conseil municipal octroi cent (100) photocopies (cinquante (50) photocopies en couleur et cinquante (50) photocopies en noir et blanc), à l'Atelier fou de vous dans le cadre l'évènement intitulé Fête des vieux métiers en guise d'aide financière.

### **13.4 ADOPTION D'UNE CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

**256-07-2022**

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

**Considérant que** les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

**Considérant que** la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

**Considérant qu'** une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

**Considérant qu'** une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des

## **Séance ordinaire du 19 juillet 2022**

occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

**Considérant qu'** une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

**Considérant qu'** une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

En conséquence, **sur proposition** de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

**Que** le conseil de la municipalité de Saint-Damien adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

### **13.5 EMBAUCHE D'UN ANIMATEUR POUR LE CAMP DE JOUR INTÉGRÉ 2022**

**257-07-2022**

**Attendu** l'entrevue concluante et l'enquête de sécurité réalisée par la directrice des loisirs, afin de combler un poste prévu d'animateur au camp de jour intégré pour l'été 2022;

**Attendu** la recommandation favorable de la directrice des loisirs à l'effet d'embaucher monsieur Martin Bertrand au poste de moniteur au camp de jour;

En conséquence, **sur proposition** de madame Jacqueline P. Croisetière, il est unanimement résolu :

## **Séance ordinaire du 19 juillet 2022**

- D'embaucher monsieur Martin Bertrand au poste d'animateur au camp de jour intégré à compter du 4 juillet 2022, selon l'horaire et les conditions salariales établies (15,55 \$/h).

### **13.6 NOMINATION DE DÉLÉGUÉES À L'ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC**

**258-07-2022**

**Attendu** la nécessité de mettre à jour la liste des délégués municipaux à l'Association des camps du Québec;

**Attendu** l'implication actuelle de madame Jacqueline P. Croisetière dans le secteur des loisirs municipaux;

En conséquence, **sur proposition** de monsieur François Bessette, il est unanimement résolu :

- Que madame Christiane Beaudry soit nommée comme première déléguée à l'Association des camps du Québec (mandat reconduit);
- Que madame Jacqueline P. Croisetière remplace monsieur Michel Charron comme deuxième déléguée à l'Association des camps du Québec.

### **14. RÈGLEMENTS**

#### **14.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 801 – FIXANT LES TARIFS APPLICABLES AUX ÉLUS ET OFFICIERS MUNICIPAUX POUR LES DÉPLACEMENTS, REPAS ET LOGEMENT**

**259-07-2022**

**Attendu que** le conseil a pu prendre connaissance du règlement numéro 801 avant la présente séance;

Par conséquent, **sur proposition** de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

**Que** le règlement numéro 801 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

\*\*\*\*\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 801**  
(adopté par la résolution numéro 259-07-2022)

---

**FIXANT LES TARIFS APPLICABLES AUX ÉLUS ET OFFICIERS MUNICIPAUX POUR LES DÉPLACEMENTS, REPAS ET LOGEMENT**

---

**Attendu que** les fonctions de maire, de conseiller et d'officiers

## ***Séance ordinaire du 19 juillet 2022***

municipaux comportent de nombreuses responsabilités et qu'elles sont une source de dépenses de toutes sortes pour les personnes qui les occupent;

**Attendu qu'** en vertu des dispositions de l'article 27 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, toute municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité par toute catégorie d'actes posés au Québec;

**Attendu qu'** un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par madame Christiane Beaudry, lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 21 juin 2022;

En conséquence, **sur proposition** de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

**Que** le 19 juillet 2022, le présent règlement, portant le numéro 801 soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit:

### **Article 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

### **Article 2 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement a pour titre « Règlement fixant les tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour les déplacements, repas et logement » et porte le numéro 801 des règlements de la Municipalité de Saint-Damien.

### **Article 3 OBJET**

L'objet du présent règlement vise à fixer les tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour les déplacements, repas et logement.

### **Article 4 ABROGATION**

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit les règlement numéro 693 et 722.

### **Article 5 FRAIS REMBOURSABLES**

Tous les membres du conseil et officiers municipaux de la Municipalité de Saint-Damien, dûment autorisés en vertu d'une résolution du conseil ou autre, pourront obtenir le remboursement des frais suivants, en autant qu'ils auront été encourus pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damien.

#### **5.1 Frais de déplacement**



## ***Séance ordinaire du 19 juillet 2022***

Pour l'utilisation de son véhicule personnel, une indemnité établie à 0,61 \$ le kilomètre, pour toute distance autorisée à partir de la mairie (point d'attache) jusqu'au point d'arrivée.

Afin d'établir la règle, il est établi que la distance calculée et reconnue correspond à celle de *Google Map*.

Pour l'utilisation des transports en commun, tels que: avion, train, taxi, autobus et/ou traversier, les frais réels encourus.

Pour les frais de stationnement et postes de péage, les frais réels encourus.

### **5.2 Frais de repas**

Les frais réels du repas (incluant taxes et pourboires) jusqu'à concurrence de :

|            |                  |
|------------|------------------|
| Déjeuner : | maximum de 20 \$ |
| Dîner :    | maximum de 35 \$ |
| Souper :   | maximum de 50 \$ |

### **5.3 Frais de logement dans un établissement hôtelier au Québec**

Les frais réels de logement jusqu'à un maximum de 250 \$ la nuit (incluant taxes).

## **Article 6 CONGRÈS**

Dans le cas de participation à un congrès, dûment autorisée par résolution du conseil municipal, les membres du conseil et les officiers municipaux pourront obtenir le remboursement des frais de déplacement, de repas et de logement (établissement hôtelier moyen) réellement encourus, aux conditions suivantes :

- Repas pris lors de la période du congrès (repas, TPS et TVQ, pourboire maximum 15 %)

Toute autre dépense n'est pas remboursable, notamment les dépenses liées à la présence des conjoints accompagnateurs, sauf lors du souper-spectacle, les frais de service aux chambres, la location de films, les téléphones, etc.

## **Article 7 PRÉSENTATION DE PIÈCES JUSTIFICATIVES**

Toutes les demandes de remboursement doivent être accompagnées de pièces justificatives **originales détaillées** et déposées pour autorisation de déboursés dans les soixante jours suivant la date de la dépense. Aucun remboursement n'est autorisé sans pièce justificative.

## **Article 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

**Séance ordinaire du 19 juillet 2022**

Pierre Charbonneau  
Maire

Hugo Allaire  
directeur général

\*\*\*\*\*

**14.2 AVIS DE MOTION– 1<sup>ER</sup> PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 753-20 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT 753 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX CAMPINGS SITUÉS À L'INTÉRIEUR DES ZONES RF-1, RF-2 ET RF-3**

**260-07-2022**

Madame Jacqueline P. Croisetière donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 753-20 modifiant le règlement 753 sur les dispositions particulières relatives aux campings situés à l'intérieur des zones RF-1, RF-2 et RF-3.

\*\*\*\*\*

**14.3 ADOPTION – RÈGLEMENT 753-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 753 VISANT À RECONNAÎTRE LES DROITS ACQUIS À L'IMPLANTATION ET AUX DIMENSIONS D'UNE CONSTRUCTION**

**261-07-2022**

**Attendu que** le conseil a pu prendre connaissance du règlement numéro 753-18 avant la présente séance;

Par conséquent, **sur proposition** de monsieur Jean-François Théberge, il est unanimement résolu :

**Que** le règlement numéro 753-18 soit adopté comme suit avec dispense de lecture.

\*\*\*\*\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 753-18**  
(adopté par la résolution n° 261-07-2022)

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 753**

**Reconnaissance des droits acquis à l'implantation  
et aux dimensions d'une construction**

---

**Attendu que** la municipalité de Saint-Damien désire reconnaître les droits acquis quant à

## ***Séance ordinaire du 19 juillet 2022***

l'implantation et aux dimensions d'une construction;

**Attendu qu'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 17 mai 2022;

En conséquence, **sur proposition** de monsieur Jean-François Théberge..., il est unanimement résolu que le présent règlement soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

L'article 10.1.1 intitulé « Champ d'application » est modifié par le remplacement de l'avant dernier paragraphe, par le paragraphe suivant :

« L'ensemble des construction dérogatoires érigées avant l'entrée en vigueur du présent règlement sont considérées comme étant protégées par droits acquis dans la mesure où elles ont été autorisées par l'émission de permis ou de certificats conformes à la réglementation alors applicable et qu'elles respectaient alors les marges d'implantation et les dimensions applicables. De plus, le défaut d'avoir obtenu un permis ou un certificat n'empêche pas systématiquement la reconnaissance de droits acquis lorsque l'implantation et les dimensions de la construction étaient conformes à la réglementation au moment de son introduction. L'ensemble des constructions érigées avant le 14 avril 1983, dont l'implantation et les dimensions sont dérogatoire au présent règlement bénéficient de droits acquis. »

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Pierre Charbonneau  
Maire

Hugo Allaire  
Directeur général

\*\*\*\*\*

## **14.4 ADOPTION – RÈGLEMENT 770-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 770 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS VISANT À RENDRE POSSIBLE L'AUTORISATION D'EXERCER L'USAGE « MINI-ENTREPÔT (C213) » DANS LA ZONE R-11**

**262-07-2022**

**Attendu que** le conseil a pu prendre connaissance du règlement numéro 770-4 avant la présente séance;

**Séance ordinaire du 19 juillet 2022**

Par conséquent, **sur proposition** de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

**Que** le règlement numéro 770-4 soit adopté comme suit avec dispense de lecture.

\*\*\*\*\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 770-4**  
(adopté par la résolution n° 262-07-2022)

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT 770 RELATIF AUX USAGES  
CONDITIONNELS VISANT À RENDRE POSSIBLE L'AUTORISATION  
D'EXERCER L'USAGE « MINI-ENTREPÔT (C213) »  
DANS LA ZONE R-11**

---

**Attendu que** la municipalité de Saint-Damien désire pouvoir autoriser l'exercice de l'usage « mini-entrepôt (C213) » dans la zone R-11, conditionnellement;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Damien peut autoriser par son règlement relatif aux usages conditionnels un usage assimilé aux usages « industriel léger » et « para-industriel » dans la grande affectation Rurale du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en intégrant, notamment, les critères d'évaluation prescrits au document complémentaire de ce SADR;

**Attendu qu'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 17 mai 2022;

En conséquence, **sur proposition** de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu que le présent règlement soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le règlement relatif aux usages conditionnels n° 770 est modifié par l'ajout de l'article 14 qui se lit comme suit :

**« ARTICLE 14      USAGE CONDITIONNEL RELIÉ À UN MINI-ENTREPÔT (C213)**

**Article 14.1      Champ d'application**

## ***Séance ordinaire du 19 juillet 2022***

Dans la zone R-11, telle qu'identifiée à l'Annexe 1 (Plan de zonage) du règlement de zonage numéro 753 de la municipalité, l'usage « mini-entrepôt (C213) » peut être autorisé en vertu du présent règlement.

### **Article 14.2 Objectifs**

Dans sa vision de développement, la municipalité entend encadrer l'usage de mini-entrepôt (C213) dans le respect des caractéristiques de la zone R-11.

### **Article 14.3 Critères d'évaluation de la demande**

L'évaluation de l'opportunité de permettre l'usage « mini-entrepôt (C213) » est effectuée selon les critères suivants :

- 1) L'aménagement du terrain et l'implantation d'un bâtiment permettent d'avoir le moins d'impacts sonores ou visuels possibles sur un usage résidentiel exercés sur un terrain adjacent;
- 2) Un aménagement paysager est maintenu sur le terrain afin de réduire tout impact sonore ou visuel sur un terrain adjacent;
- 3) La localisation d'une entrée charretière prend en considération la localisation des rues adjacentes, des entrées charretières donnant accès aux terrains à proximité et des usages autorisés sur les terrains adjacents;
- 4) L'emplacement et la conception des ouvertures du bâtiment permettent aux véhicules d'y entrer et d'en sortir en minimisant les impacts visuels et sonores sur le milieu environnant;
- 5) Si de l'entreposage est effectué à l'extérieur, l'aire :
  - a) Est localisée dans la cour latérale ou arrière;
  - b) Est entourée d'une clôture et d'un aménagement paysager qui permettent de réduire la visibilité depuis la rue ou depuis un terrain sur lequel s'exerce un usage résidentiel;
  - c) S'harmonise avec le milieu environnant.
- 6) Les aménagements et le mobilier doivent être conçus de manière à en faciliter l'entretien et à respecter le caractère du lieu et des bâtiments voisins. »

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Pierre Charbonneau  
Maire

Hugo Allaire  
Directeur général

## ***Séance ordinaire du 19 juillet 2022***

\*\*\*\*\*

### **15. DOSSIERS PAR DISTRICT**

### **16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à se nommer et à poser leur question relativement aux décisions prises et non relative aux opérations administratives. Aucune question portant sur des affaires personnelles ne sera acceptée et le décorum doit être maintenu en tout temps.

Les questions s'adressent aux membres du conseil sans sous-entendu ou insinuation concernant la bonne foi et l'honnêteté des élus ou fonctionnaires.

### **17. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**263-07-2022**

L'ordre du jour étant épuisé, **sur proposition** de monsieur Michel St-Amour, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 21 h 35.

Pierre Charbonneau  
Maire

Hugo Allaire  
Directeur général